

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS431

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« le cas échéant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service de prévention et de santé au travail doit être associé au rendez-vous de préreprise. Sa présence est nécessaire à la bonne préparation du retour au travail de la personne dans la mesure où il est directement concerné par les mesures susceptibles d'être mises en place.